

**JOURNÉE MONDIALE DE  
LUTTE CONTRE LE SIDA**

**Les droits humains sont un élément  
essentiel de la lutte contre le sida**

Index AI : POL 30/008/02

**Embargo : 1<sup>er</sup> décembre à 00 h 01 GMT**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

« Les normes relatives aux droits humains ne sont pas un élément facultatif mais un élément essentiel de la lutte contre le sida », a déclaré aujourd'hui (dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2002) Amnesty International à l'occasion de la Journée mondiale du sida.

« L'exclusion sociale, la pauvreté et la discrimination sont intrinsèquement liées au VIH/sida. »

« Les personnes qui risquent le plus d'être contaminées par le virus du sida sont celles qui sont en marge de la société et qui sont privées de leurs droits les plus fondamentaux – le droit de ne pas subir de discrimination, le droit à l'éducation, le droit à l'intégrité physique, le droit de bénéficier de soins médicaux et le droit à la sécurité économique. »

« Les personnes déclarées ou présumées séropositives peuvent être stigmatisées, subir des mauvais traitements, être interdites de séjour dans des pays étrangers, être rejetées par les services sociaux et le système de santé, ou se voir refuser un logement ou un emploi. »

« La crainte de subir de telles discriminations risque alors de les dissuader de révéler leur séropositivité ou de demander un traitement, ce qui aggrave encore les conséquences de la maladie », a ajouté Amnesty International.

Les gouvernements doivent prendre des mesures pour encourager des pratiques recommandables dans le domaine de la santé et pour surmonter les préjugés, la désinformation et la discrimination qui règnent au sein de l'opinion publique. Le VIH/sida reste encore très mal connu et nécessite un effort important de sensibilisation du public. Une étude menée en Asie centrale a révélé qu'un tiers des jeunes femmes n'avaient jamais entendu parler du sida. Or, à l'échelle mondiale, le

taux de contamination des femmes augmente inexorablement.

« La relégation des femmes et des fillettes à un statut social inférieur les rend particulièrement vulnérables au sida en les exposant à des rapports sexuels non protégés ou non désirés », a précisé l'organisation de défense des droits humains.

En raison des violences qu'elles subissent – violences familiales, esclavage sexuel et viols – les femmes et les fillettes courent un risque élevé de contamination par le VIH. Leur contamination entraîne à son tour des conséquences délétères, telles que le rejet par leur famille, la discrimination au sein de leur communauté, et de nouvelles violences. Cette situation est encore aggravée par le fait qu'elles ne peuvent pas bénéficier de soins médicaux, y compris de traitements pour réduire le risque de transmission du virus à leurs nourrissons.

Malgré la gravité de la pandémie, de nombreux gouvernements refusent de soutenir des programmes d'éducation et de sensibilisation (en particulier en direction des jeunes), ne veulent pas envisager d'octroyer aux femmes et aux fillettes les moyens de prendre en main leur santé sur le plan de la sexualité et de la reproduction, ou refusent de reconnaître les besoins des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles, des travailleurs du sexe et des toxicomanes.

En juin 2001, lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur le VIH/sida, 189 pays ont décidé d'agir en adoptant une Déclaration d'engagement à ce sujet. Aujourd'hui, il devient de plus en plus urgent d'appliquer les dispositions de cette déclaration. En effet, des millions de personnes n'ont actuellement pas accès à un traitement abordable et vont mourir prématurément si les médicaments dont elles ont besoin ne peuvent leur être fournis à moindre coût. L'Organisation mondiale du commerce ne devrait donc pas entraver les tentatives des pays pauvres de développer des programmes efficaces pour offrir des médicaments contre le sida à leur population.

Avec 42 millions de personnes séropositives dans le monde, il est aujourd'hui indispensable que les gouvernements et la communauté

internationale aient la volonté politique de résoudre ces problèmes, a conclu Amnesty International.

#### **Complément d'information**

Voici quelques-uns des droits qui doivent être protégés pour contenir la propagation du virus du sida.

#### **Le droit à la santé**

L'expérience a montré que les gens pouvaient vivre plus longtemps avec le VIH ou le sida s'ils disposaient de conditions matérielles satisfaisantes, d'informations claires et efficaces en matière de santé publique, et de médicaments appropriés. Dans certains cas – par exemple la prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant et le traitement prophylactique des victimes de viol – le traitement est très peu coûteux. Il devient de plus en plus urgent de répondre aux besoins des pays pauvres en médicaments à long terme efficaces et bon marché. Pour cela, il faut à la fois que les sociétés pharmaceutiques répondent aux besoins de ces pays et que les pays développés augmentent leurs contributions au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

En outre, les gouvernements doivent prendre des mesures pour encourager les pratiques recommandables dans le domaine de la santé et pour surmonter les préjugés, la désinformation et la discrimination qui règnent au sein de l'opinion publique.

Par ailleurs, les professionnels de la santé, les éducateurs et les défenseurs des droits humains ne devraient pas avoir à subir de harcèlement ou d'arrestations arbitraires pour avoir donné des informations exactes, des conseils et des traitements.

Enfin, chacun devrait pouvoir bénéficier d'un dépistage fiable et efficace tout en étant protégé contre tout dépistage obligatoire et discriminatoire.

#### **Le droit à la sécurité de sa personne et le droit de ne pas être victime de discrimination en raison de son sexe ou de son orientation sexuelle**

Les femmes et les fillettes devraient être protégées des violences sexuelles et pouvoir négocier des pratiques sexuelles sûres avec leurs partenaires.

Par ailleurs, les gouvernements devraient s'attaquer au problème de la stigmatisation dont sont victimes les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes, et combattre les préjugés qui existent à propos des gays, des lesbiennes et des bisexuels. Les lois et les pratiques discriminatoires entravent l'efficacité des actions préventives et l'accès aux soins médicaux.

#### **Les droits de l'enfant**

Les enfants aussi sont menacés par la pandémie de sida. Comme les adultes, les enfants séropositifs doivent pouvoir bénéficier d'un traitement. En outre, les enfants rendus orphelins par cette pandémie doivent bénéficier d'une protection appropriée de leurs droits et ne doivent pas se retrouver livrés à eux-mêmes. On estime que, d'ici 2010, 20 millions d'enfants auront perdu un de leurs parents ou les deux à cause du sida, principalement en Afrique subsaharienne. Beaucoup de ces enfants, en particulier les filles, vont se retrouver avec des responsabilités parentales et économiques à assumer. Ils ont donc besoin de protection et de soutien.

#### **Le droit au travail**

La séropositivité d'une personne ne devrait pas être utilisée de manière discriminatoire pour priver cette personne d'un emploi. Le fait d'empêcher quelqu'un de travailler parce qu'il est contaminé par le VIH entraîne non seulement des préjudices pour cette personne, mais aussi pour la société, qui se prive d'une main d'œuvre productive ; en outre, cette exclusion ne fait qu'alimenter les préjugés au lieu de les combattre.

**Remarque :** en août 2001, les délégués d'Amnesty International, réunis en Conseil international à Dakar, au Sénégal, ont voté l'élargissement du mandat de l'organisation, qui peut à présent réagir à un éventail beaucoup plus large d'atteintes aux droits humains qu'auparavant – elle peut notamment s'occuper de certaines atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels. Un certain nombre de questions liées aux droits à la santé, dont beaucoup de celles que soulève la pandémie de sida, entrent donc désormais dans le cadre de sa mission. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)**